

CR réunion à la Mairie du 16/12

les raisons / propositions suite aux jours de grève de la cantine de la même semaine

1) Contexte

- Suite aux demandes de parents d'élèves élus, nous avons été conviés à une réunion organisée à la Mairie, en présence de Mme Ferjule (adjointe en charge de l'enfance / éducation), de Mme Vergnaud (adjointe en charge notamment du marché de la cantine), de Mme Bernard (Directrice du Service Education)
- La Mairie nous a présenté l'origine de cette grève comme étant lié à un nouveau mode de calcul dans le versement d'une prime non obligatoire, la RIFSEEP, versée en plus du salaire de base.
 - Avant le 1^{er} janvier 2017, elle était versée sans conditions.
 - Après le 1^{er} Janvier 2017, la loi impose qu'elle soit versée « sous conditions », soit au mérite, soit au présentéisme.
 - La ville a souhaité la versée au présentéisme, en excluant les longues maladies, les accidents du travail, et les maladies ordinaires après 7 jours.
 - Il y a donc un risque de perdre une partie de cette prime au prorata des jours d'absence, calculés selon les principes décrits ci-dessus
 - Ce principe a été validé par la CFDT mais pas la CGT.
 - Sachant que la Mairie prend aussi à sa charge, en plus, une prime (montant non précisé) pour payer une partie de la mutuelle santé
- La Mairie nous a par ailleurs confirmé certains autres points :
 - La masse salariale représente 60% du budget de la ville,
 - Suite à la baisse des dotations budgétaires versées par l'état, il n'y a plus de postes créés, les départs à la retraite ne sont pas systématiquement remplacés.
 - Le coût des absences de courtes durées est de 2 Millions / an pour la ville.
 - Le nombre d'animateurs n'est pas impacté par les mesures car il est réglementé.

Le but pour nous n'a pas été de prendre position pour ou contre les motifs de la grève, ou sur les informations données, mais bien de comprendre les contraintes et les modalités de déclaration d'une grève des agents de restauration, voir ci-dessous.

2) Les difficultés rencontrées par la Ville lors de telles grèves

- Si les enseignants, par exemple, ont l'obligation de se déclarer en grève 48H à l'avance, ce n'est pas le cas des agents de la fonction territoriale, donc des agents de toutes les Mairies.
 - Et c'est encore moins le cas lorsque la grève est reconductible.
- Les agents peuvent donc débrayer (ne pas travailler) une heure sur le temps du midi seulement, ce qui rend impossible la distribution des repas.
 - Et ils ne perdent que 1H sur leur rémunération.
- Sur la ville, globalement, nous sommes avertis la veille, mais cela peut être tardif.
- Face à l'ampleur de la grève, les services de la Mairie ont informé tous les parents par mail / SMS, même ceux qui n'avaient pas forcément donné leur accord pour être contacté.
 - Choix exceptionnel face à la situation pour essayer de prévenir le plus de parents possibles

→ La Mairie nous a indiqué que le coût avait été important car de nombreux repas avaient été gâchés, même si une partie a pu être distribuée à des associations caritatives.

→ La facturation des repas sera revue sur la base du réel.

3) Quelles solutions ?

- En moyenne, 3 000 enfants mangent tous les midis.
- A ce jour, pour prévoir le cas où certains enfants ne pourraient pas être récupérés le midi, la Mairie fait livrer environ 20 pique-niques par école.
 - Le 1^{er} jour environ 20 enfants au total, et le dernier jour environ 90 enfants.
- En fonction des effectifs, les enfants peuvent être regroupés sur un autre site proche
 - s'il y a suffisamment d'encadrants car le taux d'encadrement est beaucoup plus strict pour les déplacements que pour le temps du midi.
- Afin d'essayer de garantir à tous nos enfants de pouvoir manger, même un pique-nique, les jours de grève, les parents ont proposé que des parents volontaires puissent venir aider les agents de la commune non gréviste.
 - A ce jour, cela semble la seule solution possible compte tenu des modalités de déclaration de la grève, du nombre d'enfants, et des contraintes.
 - Mais, ce point doit être validé par le juriste de la commune notamment pour les problèmes de responsabilité / d'assurance.
 - Si c'est possible, la Mairie s'adressera aux parents afin que les parents volontaire de se fassent connaître :
 - pour établir des listes soient établies par école.
 - mais aussi, pour que le casier judiciaire soit vérifié (obligatoire).